

Remplacée par une version plus récente



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.781

(01/94)

**ASPECTS GÉNÉRAUX DES SYSTÈMES
DE TRANSMISSION NUMÉRIQUES;
ÉQUIPEMENTS TERMINAUX**

**STRUCTURE DES RECOMMANDATIONS
SUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA HIÉRARCHIE
NUMÉRIQUE SYNCHRONE**

Recommandation UIT-T G.781
Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

Remplacée par une version plus récente

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T G.781, que l'on doit à la Commission d'études 15 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 20 janvier 1994 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Remplacée par une version plus récente

Recommandation G.781

STRUCTURE DES RECOMMANDATIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA HIÉRARCHIE NUMÉRIQUE SYNCHRONE (SDH)

(révisée en 1994)

1 Considérations générales

Les Recommandations G.707, G.708 et G.709 contiennent des détails sur les caractéristiques de débit binaire, de format, de structure de multiplexage et de mise en correspondance des charges utiles pour la hiérarchie numérique synchrone (SDH) (*synchronous digital hierarchy*).

Les Recommandations qui spécifient les caractéristiques des équipements de la SDH sont structurées de manière à prendre en considération les points suivants:

- i) pour ne pas limiter la conception des équipements, il faut en décrire les caractéristiques en termes de fonctions afin d'éviter de spécifier les mises en œuvre propres à ces fonctions;
- ii) les fonctions des équipements peuvent être utilement réparties entre un certain nombre de domaines et la structure de ces Recommandations reflète cette répartition;

2 Structure des Recommandations

Compte tenu de ces éléments, les Recommandations relatives aux équipements synchrones sont structurées comme suit:

- G.781 Structure des Recommandations sur les équipements de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- G.782 Types et caractéristiques générales des équipements de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- G.783 Caractéristiques des blocs fonctionnels des équipements de la hiérarchie numérique synchrone (SDH)
- G.784 Gestion de la hiérarchie numérique synchrone (SDH).

3 Options

L'Annexe A donne des renseignements et des directives au sujet des caractéristiques facultatives contenues dans les Recommandations relatives à la SDH.

Annexe A

Considérations concernant le choix des caractéristiques optionnelles

(La présente annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Les Recommandations relatives à la SDH (c'est-à-dire G.707, G.708, G.709, G.774, G.782, G.783, G.784, G.957 et G.958) fournissent une base pour garantir un niveau élevé d'harmonisation, et ainsi un potentiel d'interopérabilité, entre différentes mises en œuvre, des fonctions décrites dans ces Recommandations. Néanmoins, il importe de noter que celles-ci contiennent plusieurs caractéristiques optionnelles, dont certaines doivent être examinées soigneusement pour assurer l'interopérabilité.

Remplacée par une version plus récente

Pour choisir un ensemble cohérent de caractéristiques optionnelles, il convient de tenir compte des cas suivants :

- domaine d'un exploitant de réseau unique, même en cas d'utilisation de la mise en œuvre d'un équipement SDH d'un seul fournisseur;
- domaine d'un exploitant de réseau unique, en cas d'utilisation de mises en œuvre de plusieurs fournisseurs;
- interopérabilité entre domaines d'exploitants de réseaux différents.

Pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation détaillées de leurs réseaux, il importe que les exploitants choisissent les caractéristiques optionnelles qui conviennent et qu'ils se mettent d'accord avec leurs fournisseurs d'équipements et avec d'autres exploitants de réseaux, afin d'obtenir un niveau d'interopérabilité approprié.

Il appartient aux fournisseurs de décider, d'après des critères commerciaux, d'offrir une option donnée. Afin de limiter le nombre de réalisations différentes, toute caractéristique optionnelle qui sera fournie devra être réalisée selon la méthode recommandée.